



## **REGLEMENT INTERIEUR 2023**

Le présent règlement intérieur s'applique au Club Nage-Rando-Retraités  
Soumis à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

### **Article 1**

Le Club a pour but :

- La pratique de la natation et l'Aquagym à la piscine St Exupéry
- la randonnée pédestre en groupe le jeudi après-midi ou matin
- La randonnée loisirs tous les mardi après-midi ou matin
- diverses autres activités ponctuelles, permettant aux membres du Club de se retrouver.

Chaque saison débute en septembre et se termine fin juin

### **Article 2**

**INSCRIPTIONS :**

Elles se font uniquement par courrier et tout dossier incomplet sera refusé.

Pour les nouveaux adhérents les inscriptions sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Chaque année, les dossiers d'inscription seront disponibles sur le site du club.

L'accès aux différentes activités proposées par le Club est autorisé aux seuls membres titulaires de la carte d'adhérent. Elle est délivrée pour une saison, sous réserve de fournir un dossier complet, comprenant :

- un formulaire d'inscription dûment renseigné (avec photo récente pour les nouveaux adhérents)
  - un certificat médical obligatoire d'aptitude à la pratique sportive datant de moins de 3 mois, (Ne pas oublier de signaler aux responsables des activités, tout souci de santé).
  - la carte d'adhésion pour sa mise à jour (avec photo si elle doit être renouvelée).
  - le règlement de la cotisation annuelle.
  - le formulaire de consentement et le formulaire d'autorisation de droit à l'image
  - Pour les randonneurs, le règlement de la cotisation annuelle et la carte de randonneur pour mise à jour.
  - Le règlement de la licence FFRP ou bien le justificatif de celle-ci, si adhésion dans un autre club.
- En cas de litige, la FFRP reste le seul interlocuteur.

Nota : En cas de forces majeurs indépendantes de la volonté du Club (Pandémie...) amenant à supprimer les activités initialement prévues pour une durée indéterminée, le Club ne sera en aucun cas tenu de rembourser les cotisations perçues. Pour les cotisations collectées pour le compte de FFRP tout litige sera à régler directement avec leurs services.

## **Article 3**

### **ACTIVITES PRINCIPALES**

#### **3.1 NATATION ET AQUAGYM :**

- Les séances aquatiques organisées par le club se déroulent à la piscine « St EXUPERY » suivant un calendrier défini en début de saison. Un droit d'entrée est perçu par le club dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.
  - Une carte adhésion annuelle d'un montant fixé par le CA.
  - Une carte de 10 entrées, permettant l'accès à la piscine est en vente lors des permanences, sur présentation de la carte d'adhérent, et la carte d'adhésion annuelle, à jour de cotisation.
  - Une entrée comprend : Une seule séance d'aquagym et l'accès au grand bassin par jour.
  - Pour le confort de tous, chaque cours d'aquagym ne peut recevoir plus de 45 personnes le mercredi et 40 le vendredi.
  - Pour pratiquer l'aquagym, il n'est pas nécessaire de savoir nager.
- Si un problème quelconque se pose, il n'appartient pas aux adhérents de faire des remarques aux surveillants. Il convient de signaler le fait aux responsables du Club. Tout membre du bureau se trouvant sur les lieux est seul autorisé à intervenir auprès du Directeur de la piscine. Les Nageurs doivent se conformer aux règles d'hygiène, de sécurité et de savoir vivre :
- L'accès aux vestiaires « NAGE-RANDO- RETRAITES » est autorisé seulement 10 minutes avant chaque séance.
  - Pour qu'un plus grand nombre puisse ranger leurs affaires personnelles, UN SEUL casier par personne est autorisé.
  - La douche savonnée est obligatoire avant l'entrée dans les bassins dans une tenue décente.
  - Ne pas franchir le pédiluve sans qu'un MNS soit dans l'enceinte des bassins
  - Respecter les couloirs qui nous sont autorisés.
  - Pour la pratique du « dos crawlé », s'assurer au départ qu'on ne gêne personne.
  - Respecter les sens de natation dans les différents couloirs du Grand bassin.

#### **3.2 RANDONNEES :**

- Le club est adhérent à la FFRP.
  - Il organise des randonnées pédestres, moyennes et grandes tous les jeudis matin ou après-midi, et des randonnées loisir tous les mardis matin ou après-midi de septembre à juin.
  - Le rendez-vous est fixé le jeudi sur le parking de la salle des fêtes de Gleizé à 8h15 pour un départ à 08h30 ou à 13h15 pour un départ à 13h30, et le mardi sur le même parking à 8h15 pour un départ à 08h30 ou à 13h15 pour un départ à 13h30.
  - En cas de grosses chaleurs le Club se réserve le droit d'effectuer les randonnées du mardi et du jeudi, le matin.
  - Les randonnées sont conduites par des bénévoles qui ont suivi des stages de formation aux premiers secours ainsi qu'auprès de la Fédération française de randonnée pédestre. Chaque équipe est munie d'une trousse de premiers secours qui comprend également la marche à suivre en cas d'accident.
  - Le lieu de la randonnée est annoncé
    - \* sur le site du club,
    - \* aux randonneurs la semaine précédente.
  - Des circuits différents seront proposés
- Les randonneurs effectuent le trajet en groupe. Si l'un d'entre eux est obligé de s'arrêter, il doit prévenir l'animateur. Aucun randonneur ne doit être seul (minimum 3)
- Chaque participant doit impérativement être équipé :
- de chaussures de randonnées à semelle épaisse et crantée, (les baskets, tennis... ne sont pas autorisés).
  - d'un vêtement adapté en fonction de la météo (imperméable, anorak, cape, chapeau...).
  - d'une gourde

## **Article 4**

### **ACTIVITES PONCTUELLES**

#### VOYAGE, SORTIE D'UNE JOURNEE, AUTRES ACTIVITES

- Chaque manifestation organisée par le Club est transmise à tous les adhérents sur le site du club dans l'espace membres, page activité.
- L'inscription remplie lisiblement et entièrement et soumise à une date butoir qui devra être respectée. Elle ne sera prise en compte qu'avec le chèque d'acompte demandé.
- Celle-ci est prise en compte dans l'ordre d'arrivée.
- L'annulation d'une inscription et son remboursement sont soumises à la consultation du bureau qui jugera de sa recevabilité.
- Pour l'organisation des voyages de plus d'une journée, le Club fait appel à un voyageur officiel. Les adhérents du Club sont soumis aux conditions d'annulation du professionnel

## **Article 5**

#### DEROULEMENT DES ACTIVITES ENUMEREES CI-DESSUS

Les activités du Club se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur du Club. Le présent règlement s'impose à tous les membres du Club.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des animateurs qui peuvent, notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans le Club.

La pratique des activités sportives au sein du Club est subordonnée à la production par les membres d'un certificat médical attestant de leur bonne condition physique et de l'absence de contre-indication médicale à la pratique de l'activité concernée. Le certificat est renouvelable chaque année et doit être fourni en même temps que le renouvellement de l'adhésion.

De plus les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités organisées par le Club.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par le Club en toutes circonstances. A défaut, la responsabilité du Club ne saurait être engagée.

## **Article 6**

### 1) POUVOIRS DONNES AUX DIRIGEANTS PAR LE CA

- Rôle du Président ou de la Présidente
  1. Animer le Club, coordonner les activités
  2. Assurer les relations publiques internes et externes
  3. Représenter de plein droit le Club devant la justice
  4. Diriger l'administration du Club (signature contrats, embauche du personnel)
  5. Représenter le Club pour tous les actes engageant le Club à l'égard des tiers
  6. Faire le rapport moral annuel à l'Assemblée Générale Ordinaire.
  7. Le Président peut se faire aider par toute personne compétente extérieure au Bureau ou au CA.
  8. Peut refuser tout dossier d'inscription ou de réinscription incomplet sans avoir à se justifier et sans avoir à engager sa responsabilité.

- Rôle du Vice-Président ou de la Vice-Présidente  
A les mêmes prérogatives que le Président ou à la Présidente en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci.
  
  - Rôle du Trésorier ou de la Trésorière
    1. Responsabilité de la gestion pécuniaire du Club
    2. Effectuer les paiements et encaisser les cotisations ou autres du Club
    3. Préparer le compte de résultat et le bilan présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.
  
  - Rôle du Trésorier adjoint ou de la Trésorière adjointe  
A les mêmes prérogatives que le Trésorier ou à la Trésorière en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci.
  
  - Rôle du Secrétaire ou de la Secrétaire
    1. Tient la correspondance du Club.
    2. Il ou elle est responsable des archives.
    3. Etablit les Procès-Verbaux des réunions.
    4. Joue un rôle clé dans la communication interne et externe du Club en tenant à jour le fichier des adhérents, des partenaires, des fournisseurs.....
  - Rôle du Secrétaire adjoint ou de la Secrétaire adjointe  
A les mêmes prérogatives que le secrétaire ou à la Secrétaire adjoint en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci.
- 2) POUVOIRS DONNES AUX MEMBRES DU BUREAU ET DU CA
- Modifications des statuts, elles interviennent sur proposition du CA et du Bureau lors de leurs réunions sur les sujets qui ne nécessitent pas la convocation de l'AGO et de l'AGE

## **Article 7**

### **COURRIER :**

Il est demandé de transmettre le courrier, quel que soit le document,  
Sous forme présentable et sous enveloppe neutre cachetée, **affranchie** libellée à l'adresse suivante :

Club Nage-Rando-Retraités (33)  
Maison des Associations Sportives  
535, avenue Saint Exupéry  
69400 Villefranche Sur Saône

Il peut être également déposé sous enveloppe cachetée, directement dans la boîte à lettre à l'adresse ci-dessus, en spécifiant sur l'enveloppe : Club Nage-Rando-Retraités N°33  
Ainsi que les coordonnées de l'expéditeur au verso

Compte tenu du nombre important d'adhérents, toutes les informations émanant du Club, sont transmises par le biais de notre site internet, quand un nouveau document est mis en ligne, un mail d'avertissement est envoyé à l'ensemble des adhérents.

Pour les adhérents qui ne disposent pas de moyens de connexion à internet, ils devront être associés à un parrain ou une marraine qui leur transmettra les informations mises en ligne sur le site.

Tout paiement se règle uniquement par chèque à l'ordre du Club Nage-Rando- Retraités